

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

Séance du 9 novembre 2023

Date de convocation : 2 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD - Angélique RICHARD – Magali LOISEAU – Roger BRIAND - Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESSSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT - Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER - Elodie BRANGER – Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 34

Nombre de conseillers votants : 36

Pouvoirs :

Véronique BESSE avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Aurélien PAQUEREAU avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Excusée :

Alexandra BEAUNÉ

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

• **01. AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE**

La Région Pays-de-la-Loire a élaboré, conformément à l'article L.4251-1 du Code général des Collectivités Territoriales, un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce document a été approuvé en février 2022 et engage les territoires ligériens dans une démarche de sobriété foncière en fixant un objectif partagé de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi climat et résilience », rend obligatoire la modification du SRADDET.



Dans ce cadre, et pour favoriser la concertation locale, la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a instauré une conférence régionale de gouvernance pilotée par la Présidente de Région. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux. Elle remplace la conférence régionale des SCoT, constituée en application de la loi climat et résilience, qui avait déjà formulé auprès de la Région des propositions de territorialisation de l'objectif de sobriété foncière en 2022.

La Région Pays-de-la-Loire propose que la conférence régionale de gouvernance soit composée comme suit :

Membres votants : 120

- la Présidente du Conseil régional ou son représentant ;
- les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant ;
- les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI) ;
- le Président de la conférence régionale des SCOT ;
- 16 Maires :
 - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 associations départementales de Maires et Présidents de communautés ;
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France ;
 - o le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant ;
- 14 élus régionaux ou leur représentant ;
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région.

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant ;
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant ;
- Président du CESER ou son représentant ;
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant ;
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant ;
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant.

Cette proposition doit recevoir l'avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme.



A défaut, ce sera la composition prévue par la loi qui s'appliquera avec 57 membres (15 élus régionaux, 5 représentants de SCoT, 15 représentants d'EPCI compétents en document d'urbanisme, 7 représentants de communes compétentes en document d'urbanisme, 5 représentants de communes sans document d'urbanisme, 5 représentants de l'Etat et 1 représentant par Département).

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.1111-9-2,
Vu la proposition de la Région Pays-de-la-Loire sur la composition de la conférence régionale de gouvernance,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 octobre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

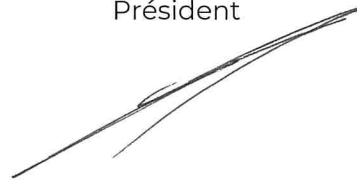
- émettre un avis favorable sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par la Région Pays-de-la-Loire.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Roger BRIAND,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmis en Préfecture le : 14 NOV. 2023

Publié électroniquement le :

14 NOV. 2023

